

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Elancourt

Du 25 juillet 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Lahsen BOUCHKI
Olivier FOREST
Zahoua HAMADACHE
Hassan BEZZAZ
Roland LEPONT
Mélanie PINEAU
Patrick ISAMBERT
Habiba MAYAKI
Patrick ABENZA

CFDT
CFDT
CFDT
CFDT
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CGT

Christophe TRIBUT

Alexandre DUVAL
Latifa HARRAS
Sarah CHEURFA

Maxime JOLY

SUPPLEANTS

CFDT
CFDT
CFDT

CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC

CGT

Diffusion : Direction site
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet : http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/dp2017.cfm
et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):
https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Zahoua HAMADACHE	CFDT
Latifa HARRAS	CFE-CGC
Habiba MAYAKI	CFE-CGC

Excusés:

Patrick ABENZA	CGT
Maxime JOLY	CGT
Lahsen BOUCHKI	CFDT
Olivier FOREST	CFDT
Christophe TRIBUT	CFDT
Hassan BEZZAZ	CFDT

Roland LEPONT	CFE-CGC
Patrick ISAMBERT	CFE-CGC
Sarah CHEURFA	CFE-CGC
Mélanie PINEAU	CFE-CGC
Alexandre DUVAL	CFE-CGC

A représenté la Direction à cette réunion :

Céline MAGALHAES	Responsable Ressources Humaines
------------------	---------------------------------

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

Effectifs du site d'Elancourt :

Voici des questions récurrentes relatives aux effectifs du site d'Elancourt :

Questions :

1. Pourriez-vous fournir une synthèse des effectifs au 30/06 par domaine et secteur ?
2. Pourriez-vous fournir une synthèse des effectifs au 30/06 par catégories socio professionnelles ?
3. Pourriez-vous fournir le mouvement des effectifs du mois précédent par types d'entrées/sortie par domaine et secteur ?
4. Pourriez-vous fournir le mouvement des effectifs du mois précédent par catégories socio professionnelles ?
5. Pourriez-vous fournir une synthèse des états des périodes d'essai (en cours, validée, renouvelé, rupture à la demande du collaborateur, rupture à la demande de Thales,...) pour les nouveaux arrivants du mois courant par domaine et secteur ?

REPONSE :

Répartition des effectifs du site à fin juin 2019 = 441

Fonctions Transverses : 12

LOM : 3

LOU : 1

Région TSV : 94

Région PO : 2

OIC : 306

CTE : 23

Ingénieur Cadre : 77% Non cadre : 23%

SBU	Recrutement	Départ ou Mut Sortante Externe Groupe	Mobilité Entrante Site	Variation
CC OIC	7	3		+4
RÉGION TRANSVERSE	4	2	1	+3
Total	11	5	1	+7

4. nous ne sommes pas en mesure de fournir ces chiffres
5. nous ne sommes pas en mesure de fournir ces chiffres

Inter-contrat :

Voici des questions récurrentes relatives à la situation d'inter-contrat :

Questions :

1. Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat sur le site d'Elancourt ?
2. Combien de personnes sont en inter-contrat depuis le 1er juin 2019

3. Quelles sont les évolutions prévues en termes d'inter-contrat ?

REPONSE :

3,9 ETP (équivalent temps plein) sont actuellement en inter-contrat
Il est prévu 5,8 à fin juillet et 6,6 à fin août

Activités sur le site d'Élancourt

Voici des questions récurrentes relatives aux activités du site d'Elancourt :

Questions :

1. Quelles sont les principales affaires en cours sur l'instance ? (Effectif actuel et prévision d'évolution de l'effectif sur les principaux projets)
2. Y a-t-il des affaires toujours en sous effectifs ? Si oui, les services concernés ont-ils pris des mesures pour communiquer un éventuel retard sur la prestation vis-à-vis des clients.
3. Parmi les principales offres d'infogérance gagnées depuis Q2 2019, à quelle date sont prévus leur démarrage ?
4. Quelles sont les principales RAO d'infogérances en cours ?
5. Pouvez nous indiquer le nombre de recrutements, de départs dont les démissions.

REPONSE :

1. 3 et 4.

Bids et RAO en cours :

- LISI : renégociation de l'offre globale en cours
- LISI infogérance Office365 – 2020 – 2 ETP chez OIC
- Groupe thales : Office365 – 5 ETP chez OIC
- Newton 3 : démarrage 1^{er} janvier 2020

Affaire gagnée

- La Poste branche numérique (Qasar) : Build jusqu'à fin 2019 et RUN à partir de 2020 - 10 ETP chez OIC

2. non, il n'y a plus d'affaire en sous-effectif

- 5.

SBU	Recrutement	Départ ou Mut Sortante Externe Groupe	Mobilité Entrante Site
CC OIC	7	3	
RÉGION TRANSVERSE	4	2	1
Total	11	5	1

Concur

Concur pose toujours des difficultés pour certains collaborateurs. Voici un recueil des dernières questions nous étant posées :

Questions :

1. Est-il possible que les informations permettant de choisir les prestations de voyage soient décrites en français et non en anglais (par exemple, pour les véhicules de location avec notamment précision du parcours inclus en Miles et non en Km) ?
2. Serait-il possible, à l'instar de la prise en charge directe des frais relatifs au règlement des billets d'avion et de trains que Thales prenne en charge directement les réservations réalisées sous Concur des hôtels et des locations de véhicules courte durée ?
3. Des collaborateurs se sont vu refuser leur note de frais sous prétexte qu'il y avait plus de quatre justificatifs numérisés sur la même page. Ou cette information est-elle disponible ?
4. Quelle est l'application téléphone à télécharger pour aider la saisie des notes de frais ?
5. Cette application est-elle installable pour tous sur les téléphones d'entreprise ? doit-on utiliser son téléphone personnel ?
6. Quand seront traitées les remarques déjà faites depuis plusieurs mois sur cette application.
7. Y a-t-il un service desk spécialisé Concur pour les collaborateurs ?

REPONSE :

1. Si votre paramétrage est complet, alors ceci est lié aux prestataires, nous remontons la demande.
2. A ce jour, cette option n'est pas envisagée.
3. Nous invitons le ou les salariés concernés à se faire connaître.
4. Rappel du mail du 22 mars 2019

Concur

Votre nouvelle plateforme de réservation des déplacements et de gestion des notes de frais

Concur - qui remplace Traveldoo et Jnote, sera déployé **ce lundi 25 mars 2019**.

En tant que manager ou responsable d'affaires, vous aurez la responsabilité de **valider les ordres de mission, ainsi que les notes de frais de chacun de vos collaborateurs**.

Pour ce faire, l'application Concur mobile vous facilitera la tâche : en 1 clic vous accéderez à toutes vos approbations en attente, et vous pourrez les valider en 1 clic !

> Téléchargez l'application Concur SAP au plus vite : pour cela, une fois connecté(e) à Concur, rendez-vous dans votre profil section « Enregistrement de Concur Mobile ».

Pour toute question relative à SAP Concur, vous pouvez directement vous adresser à CONCUR.Assistance@thalesgroup.com ou trouver vos réponses dans les documentations, vidéo et FAQ :

- Vidéo, guides CONCUR intranet
<https://selene.corp.thales/portal/fr/utilisateur/concur-votre-nouvel-outil-de-voyage>

Vidéo, guides CONCUR extranet
<https://myportal.thalesgroup.com/emythales/emythales.htm>
Vos Applications/ CONCUR

5. L'application Concur Mobile est une option supplémentaire à la saisie via ordinateur. Il n'y a pas d'obligation à utiliser de téléphone mobile (professionnel ou personnel) pour la saisie des NDF.

6. Les plannings ne nous sont pas communiqués.
7. Thales Services a pris l'initiative de mettre en place pour son entité un groupe de Keys users, sur volontariat. L'adresse mail de support reste la même. Les keys users transfèrent les demandes aux bons interlocuteurs ou répondent directement aux salariés.
Sur TOL, les assistantes ont accès à la documentation et aux tutos spécifiques Thales Services.
Après leurs recherches infructueuses dans le guide utilisateur, les interlocuteurs des collaborateurs sont les assistantes de département.

Plan d'accès véhicule sur Euclide 2

Les véhicules qui entrent sur le site doivent serrer à gauche pour badger. Les véhicules sortants n'ont aucune consigne. De plus la réparation de la porte d'entrée fait que les véhicules entrants arrivent plus vite. Ceci provoque des confusions qui ont failli entraîner des accidents constatés sur une période d'une journée :

Questions :

1. Est-il possible d'obtenir une communication avec éventuellement un marquage au sol pour éviter ce risque d'accident ?
2. Quel est, en cas d'accident, le véhicule responsable ?
3. Un trou non signalé est présent à l'entrée du site devant l'accueil. J'ai endommagé mon véhicule. Qui est responsable ?

REPONSE :

1. La réparation du portail ne change en rien à la situation qui préexiste depuis l'ouverture du Site. Un marquage au sol risque de ne pas être utile et serait perturbant (deux flèches se croisant ...).
2. Concernant la détermination du véhicule responsable, la Direction Site ne peut se substituer aux assureurs pour déterminer les responsabilités.
3. Thales sera responsable. Ceci étant, si l'expertise révèle une vitesse excessive (plus de 20 Km/h, vitesse autorisée sur le site), cette responsabilité risque de tomber.

Bonus des LR8

Dans le reste du Groupe les LR8 ont 8% de bonus. A Thales Services en région parisienne, certains n'en n'ont pas, d'autres ont 4%, le reste 8%. En cas de départ dans des Entités du Groupe, les collaborateurs n'ayant pas 8% se voient d'office attribuer une augmentation.

Questions :

1. Pourriez-vous donner les effectifs de ces 3 catégories sur le périmètre de cette instance ?
2. Quels sont les critères pour obtenir un bonus à 8% chez Thales Services ?

REPONSE :

1. Cela ne relève pas de cette instance.
2. C'est la nature des tâches à accomplir dans le poste qui définit l'éligibilité ou non du poste au plan de rémunération. Par exemple, les collaborateurs LR8 spécialistes techniques et reconnus dans la filière technique ou en situation de management sont éligibles à une rémunération variable.

Délai de remboursement des notes de frais

Il y a un mécontentement des salariés qui doivent se déplacer pour effectuer leurs missions. Certains ont eu des soucis avec leur banque suite à découverts (menace de suppression de carte bancaire notamment). D'autres ont l'impression de financer la trésorerie de Thales Services avec leur argent. Vous avez prétendu que le délai de remboursement des notes de frais était de 7 jours en temps normal. Nous avons constaté qu'il était plutôt d'un mois, voire davantage en mai.

Questions :

1. Quelle est votre version actuelle sur le délai en juillet, délai de la date d'envoi des justificatifs papiers à la comptabilité au remboursement du collaborateur
2. L'intérimaire en charge à la comptabilité NDF et l'apprenti seront-ils remplacés à la fin de leurs missions ?

REPONSE :

1. Le dernier règlement a été réalisé le mercredi 24/07/2018 avec une date de valeur au 26/07/2019, le suivant est prévu le 31/07 avec une date de valeur au 02/08. Il y aura donc 8 à 12 jours entre la réception de NDF et son règlement, si et seulement si les NDF sont validées par la comptabilité.

Précisions : L'utilisation de la carte AMEX est préconisée par la Direction et permet un différé de 45 jours sur le compte bancaire du salarié. La déclaration de la carte Amex dans Concur simplifie la saisie des NDF.

2. L'apprenti est présent jusqu'en Août 2020 et l'intérimaire jusqu'à fin septembre 2019. A ce jour, nous n'avons pas de visibilité quant à leur remplacement.

Retour sur l'enquête d'engagement

Une nouvelle fois nous revenons sur ce sujet

Questions :

1. Quelles actions ont été faites pour les directions et services qui n'ont eu aucun retour (une réponse précise est demandée) ?
2. Quelles **sont les actions post-enquête d'engagement qui impactent notre instance** ? Quel en est l'avancement ?

REPONSE :

1. Les restitutions ont été faites par centres de service
2. Des communications sont faites à l'ensemble des salariés par périmètre concerné concernant les actions menées.

Télétravail

Nous aimerions avoir des précisions sur l'application du nouvel accord de Télétravail

Questions :

1. Nombre de demandes pour 1 jour de télétravail
2. Nombre de demandes acceptées pour 1 jour de télétravail
3. Nombre de demandes pour 2 jours de télétravail
4. Nombre de demandes acceptées pour 2 jours de télétravail
5. Motifs des refus pour le passage de 1 jour à 2 jours de télétravail

REPONSE :

Ce sujet relève de la commission de suivi télétravail.

Retraite

Quelques questions sur la retraite :

Questions :

1. A partir de quel âge peut-on bénéficier du dispositif du 4/5ème rémunéré 85% ?
2. Combien de temps ce dispositif peut-il durer ?
3. Pour ceux qui n'ont pu se rendre à la conférence d'Humanis sur la retraite du 27 juin, une documentation est-elle disponible?

REPONSE :

L'accord Groupe sur l'Evolution de la Croissance et l'Emploi du 23 février 2017 maintient pendant sa durée d'application le dispositif de temps partiel sénior. Le temps partiel sénior à 80% est accessible au plus tôt 3 ans avant l'âge auquel le salarié peut faire valoir ses droits à taux plein au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/docs/1982/documents/ACCORD%20SUR%20L'EVOLUTION%20DE%20LA%20CROISSANCE%20ET%20DE%20L'EMPLOI.PDF>

Concernant la conférence d'Humanis nous ne disposons pas de documentation.

Modification des coordonnées des services paie et administration

Le service paie avait notifié aux collaborateurs avec une campagne de communication associée nommée Paiedagogie (goodies, cartes,...) leur coordonnées à savoir l'adresse courriel paie@thalesgroup.com et le numéro de téléphone 328-23-23. Ces coordonnées ne sont plus actives.

Questions :

1. Depuis quand ne sont-elles plus actives et y a-t-il eu une communication aux collaborateurs pour leur indiquer les changements ?
2. Si non, une telle information est-elle prévue ?

REPONSE :

L'adresse courriel et le N° de téléphone sont inactifs depuis le 14 mai 2019. Un mail diffusé le 14 mai 2019 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Thales France informait de ce changement et du service proposé par MAEL.

Ci-dessous le présent message :

The logo for MAEL, with the letters M, A, E, and L in a stylized, colorful font. The 'M' is yellow, 'A' is green, 'E' is blue, and 'L' is pink.

MAEL, une équipe à votre écoute, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h sans interruption.

Pour davantage d'informations <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/international/europe/france/nos-services/hr->

Thales Services SAS

Compte-rendu de la réunion des Délégués du Personnel d'Elancourt – juillet 2019

[france/mael/decouvrez-mael](#) **Mon Assistance En Ligne**, premier point de contact RH vous accompagne en France et dans les pays francophones sur les sujets administratifs, paie et assistance aux outils RH mis en ligne.

A compter du 14 mai 2019, MAEL se transforme et met à votre service :

un **numéro de téléphone unique**, le **+33 (0)1 73 32 20 20** qui annule et remplace les anciens numéros 01 39 45 54 00/3282020 ou 01 73 28 23 23 (3282323) couplé à un **serveur vocal interactif** pour diriger votre demande selon la thématique concernée :

1. MAEL Paie
2. Workday
3. Gestion des Temps/Chronotime
4. e-HR Training

un **nouveau portail** :

- Pour l'assistance aux sujets **Admin-Paie et gestion des temps/Chronotime** :

- O accessible depuis e-HR Together/my e-HR/MAEL ou e-HR Together/my e-HR/e-HR Admin en sélectionnant l'un des deux formulaires :

« **Demande d'information Admin-Paie** »

ou

« **Demande d'action Admin-Paie ou de rendez-vous** ».

Ce dispositif annule et remplace l'adresse générique paie@thalesgroup.com dorénavant inactive. **Une réponse automatique et informative est mise en place.**

- Pour l'assistance à **Workday ou e-HR Training** :

accessible depuis la page d'accueil Workday ou e-HR Together/my e-HR/MAEL. **Des tutoriels** sont également à disposition en ligne.



Vous pouvez aussi consulter le **chatbot RH ADA** (assistant virtuel) pour des informations générales (administratif RH, paie, PAS, CET, Workday...).

Si vous n'avez pas accès à l'application e-HR Together, n'hésitez pas à :

Transmettre votre demande auprès de votre Assistant(e) RH ou Assistant(e) de proximité,

Ou

Téléphoner au **+33(0)1 73 32 20 20**

Une communication dite de « Rappel » a été diffusée le 27 juin 2019 pour informer à nouveau l'ensemble des collaborateurs du groupe Thales France de ce changement.

La communication a également été diffusée sur tous les écrans e-TV, le jour de la mise en place le 14 mai et pendant au moins 4 semaines, une annonce était publiée sur les TV installées sur les divers sites de Thales.

Par ailleurs, des messages de réponses automatiques à l'ancienne adresse mail générique ont été activés dès le 1er jour du changement ainsi que des messages téléphoniques en cas d'utilisation des anciens numéros de téléphone. L'intranet a aussi été mis à jour et un article spécifique y a été publié.

Période estivale

Question :

1. Quelle organisation a été mise en place sur l'instance pour la période estivale, quand les principaux managers sont-ils absents et qui les remplace ?

REPONSE :

Il appartient à chaque manager de s'assurer de son intérim pendant ses congés, ainsi que de la réalisation de ses délégations dans les outils.

Question :

2. Des well.coms, séminaire d'accueil des embauchés récents ont été effectués dans la Région Est et Sud-Ouest, y en a-t-il de prévu pour les salariés de cette instance ? Si oui quand et sur quel périmètre ?

REPONSE :

La Direction prévoit d'organiser une session « visites nouveaux embauchés » courant septembre et réfléchit à la possibilité de mettre en place une Wellcom pour les collaborateurs d'Elancourt sur le dernier trimestre.

Missions à l'étranger

Question :

1. De quelle assistance bénéficient les salariés en mission à l'étranger ?

REPONSE :

Lorsque les salariés sont en mission à l'étranger, ils bénéficient de l'assistance indiquée dans leur avenant :

- Pendant la durée de la mission, des droits équivalents à ceux qui seraient acquis en métropole seront garantis, à savoir le maintien au régime de Sécurité Sociale, la retraite, la prévoyance et le chômage.
- Un capital s'ajoute aux garanties prévues par la Sécurité Sociale et le régime de prévoyance. En outre, pendant la durée de la mission, il sera possible de bénéficier des garanties prévues au contrat passé avec AIG Europe Limited (assurance individuelle en cas d'accident ; et assistance médicale et assistance voyage).

Tension sur le marché du travail

Question :

1. Pourriez-vous rappeler les primes obtenues pour parrainer à l'embauche des collègues ? Etant donné la situation de pénurie, envisagez-vous de revaloriser cette prime ?

REPONSE :

Chaque recrutement réalisé par l'intermédiaire d'un collaborateur pour Thales Services lui permet, dès la fin de la période d'essai du collaborateur recruté et si ce dernier est confirmé, de percevoir une prime d'un montant de 1000 euros bruts.

Un plan de cooptation spécifique sur une sélection de postes pour des profils en cybersécurité et d'experts du centre de compétences CTE est par ailleurs mis en œuvre, avec à la clé une prime de 3 000 euros versée au cooptant(e) pour tout recrutement réussi.

A ce jour, il n'est pas envisager de revaloriser la prime de la cooptation.

Procédure complète sur l'Intranet : <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/recrutement--cooptation/plan-de-cooptation->

Ancienneté

Question :

1. Au bout de 35 ans dans le groupe Thales, un collaborateur a droit à une semaine de congé. Cette semaine est-elle mise automatiquement dans le compteur des congés ou faut-il en faire la demande ?

REPONSE :

Les 5 jours sont mis automatiquement dans les compteurs le mois des 35 ans et sont à utiliser dans les 12 mois à compter de la date d'acquisition.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Organisation & Astreinte

1. Embauche

- Pouvez-vous nous dire combien de postes ouverts sont pourvus par service, combien restent-ils à pourvoir ?

REPONSE :

- Il y a actuellement 34 postes OIC ouverts sur Elancourt + 13 postes CTE ouverts sur Elancourt
- 45 postes OIC pourvus depuis le début de l'année (certains ne sont pas encore arrivés).

2. Risques ou pas ?

- Y-a-t-il sur Elancourt, des salariés, des services, ou des équipes identifiés à risques, suite à la transformation d'OIC ou à la disparition prochaine d'activités ?

REPONSE :

L'évolution des métiers est traitée dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences en commission emploi formation.

3. Suivi des astreintes du 2^{ème} trimestre

Merci de nous fournir le bilan des astreintes effectuées sur le 2^{ème} trimestre 2019:

- Nombre d'astreintes par type : hebdomadaire, week-end, nuit, etc. régulière ou exceptionnelle
- Nombre de salariés ayant effectué des astreintes
- Nombre d'astreintes consécutives des salariés et nombre de salariés concernés

REPONSE :

2019 - PERIMETRE THALES SERVICES - ELANCOURT		AVR-2019	MAI-2019	JUIN-2019	Total Q2
Astreintes En Nombre		Sem 14-17	Sem 18-22	Sem 23-26	
1	Astreinte Hebdo 24 heures	108	120	106	334
2	Astreinte Hebdo Nuit Et WE	9	6	10	25
3	Astreinte de Week-end	26	29	20	75
4,1	Astreinte de nuit (jour ouvrable)	14	35	21	70
4,2	Astreinte de nuit (dimanche ou jour férié)			1	1
5	Astreinte un jour normalement travaillé		1		1
6	Astreinte 24h un jour normalement travaillé	52	76	51	179
7,1	TS Astreinte 24h un samedi	31	23	13	67
7,2	Astreinte 24h dimanche ou jour férié	38	48	8	94
TOTAL		278	338	230	846
Nombre de Salariés Concernés		120	122	116	

4. Campagne des objectifs 2019

- Quel est le pourcentage d'objectifs non démarrés ?
- Quel est le pourcentage d'objectifs en cours de signature ?
- Quel est le pourcentage d'objectifs signés ?
- Le pourcentage d'EAA non démarrés n'est-il pas inquiétant ?

REPONSE :

En signature	13%
Non démarré	26%
Terminé	61%

5. Non signature des objectifs

- Les salariés n'ayant pas signé leurs objectifs seront-ils reçus par leur RRH pour faire un bilan ?

REPONSE :

Un salarié qui ne signe pas ses objectifs peut solliciter son N+2 dans un premier temps. S'il le souhaite, il peut ensuite solliciter un RDV avec son RRH mais il n'y a pas d'entretien automatique.

6. Campagne EDP 2019

La campagne des Entretiens de Développement Professionnel (EDP) vient de débiter.

- Quel est le pourcentage d'avancement pour cette instance ?

REPONSE :

Cette information sera communiquée ultérieurement.

7. NOF (Note d'Orientation Formation)

A la question DP du 9 juin 2019 sur la NOF

- Où puis-je trouver la Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 (sur intranet et extranet) ?
- A partir de quelle date ?

Réponse de la direction :

« La Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 n'est pas encore finalisée »

Pouvez-vous répondre aux questions ?

- Où puis-je trouver la Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 (sur intranet et extranet) ?
- A partir de quelle date ?

REPONSE :

La Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 sera prochainement publiée sur l'Intranet et l'Extranet.

8. Heures supplémentaires

- Le paiement des heures supplémentaires du 1^{er} trimestre 2019 a-t-il bien été versé sur la paie du mois de juin 2019 ?

REPONSE :

Oui, les heures supplémentaires du 1er trimestre 2019 ont été payées sur la paie du mois de juin 2019.

9. Délai de paiement des notes de frais

- En cas de retard de traitement des notes de frais, à qui le salarié doit-il s'adresser ?

REPONSE :

Si la note de frais est correctement complétée, approuvée par le manager et que les justificatifs ont bien été reçus alors le salarié peut contacter CONCUR.Assistance@thalesgroup.com

10. Concur & déclaration des trajets

- La mise à jour du barème 2019 a-t-elle été faite ?

REPONSE :

La mise à jour des IK sera faite dès la sortie de la note Groupe.

Congés

11. Report de congés

- Pouvez-vous rappeler les modalités de pose de congés, les délais à respecter pour la pose d'un congé en cours d'année, pour un congé estival ?
- Quel est le délai de validation du manager avant la prise effective du congé ?
- Dans quel délai, le manager doit-il manifester son refus pour un congé estival entraînant des frais lié au frais de vacances déjà engagés ?
- Qui prend en charge les frais suite à l'annulation du congé ?
- La charge prévue pour cet été est-elle de nature à remettre en cause des congés posés et de fait validés ? si oui quels sont les services concernés ?

REPONSE :

Les règles sont rappelées dans l'article 4.1 de l'accord Groupe sur les dispositions sociales.

ARTICLE 4.1. – Les périodes de référence

La période de référence pendant laquelle le salarié acquiert ses droits à congés payés est fixée du 1^{er} juin, de l'année n, au 31 mai de l'année n + 1.

La période de prise des congés s'étend en principe du 1^{er} mai de l'année n + 1 au 31 mai de l'année n + 2 étant entendu que 12 jours ouvrables consécutifs au moins doivent être pris entre le 1^{er} Mai et le 31 Octobre.

La période de prise du congé principal s'étend du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année n+1. Le congé payé ne dépassant pas douze jours ouvrables pendant cette période doit être continu. La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt quatre jours ouvrables, à l'exception des salariés des départements et territoires d'Outre-Mer.

La validation des congés doit se faire avec un délai de prévenance d'au moins un mois. L'employeur ne peut pas changer les dates de congés du salarié moins d'un mois avant le départ, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. En cas de frais engagés par le salarié, un échange doit avoir lieu entre le salarié, le manager et le responsable ressources humaines pour étudier la situation.

Pas à notre connaissance : nous nous sommes renforcés en prestataires de service afin de pouvoir délivrer certains projets pendant l'été (en particulier dans le Centre de Services Réseaux).

Site

12. Climatisation

- Quelle est la fréquence de nettoyage des filtres des climatiseurs ? A quand remonte le dernier nettoyage ?
- Est-il prévu une rénovation du système de climatisation et de chauffage sur Euclide ?

REPONSE :

Les filtres sont changés tous les semestres. La dernière campagne s'est terminée il y a deux semaines. Il est prévu de rénover le système de climatisation – chauffage. Cela se fera sur plusieurs exercices.

13. Travaux Bâtiment B

Le local technique au bâtiment B est dans un état catastrophique et rend très compliqué les mouvements de déménagements dans ce bâtiment.

- Quand est prévue la rénovation du local technique du Bt B ?
- A quelle date est prévue la rénovation complète du bâtiment B ?

REPONSE :

Des discussions sont en cours avec TGS. Le chantier qui avait été prévu en mai a été ajourné. La rénovation complète du bâtiment sera démarrée en 2020.

Divers

14. Effectifs

- Pouvez-vous nous donner les effectifs du périmètre de cette instance sur chaque site (Euclide2, Buroplus3, Nungesser, autre) et par service ?

REPONSE :

Ces données ne sont pas disponibles actuellement.

15. Candidature au passage cadre

- Quand les souhaits d'un salarié à passer cadre doivent-ils être prononcés ?
- Quelle est la date limite pour postuler au passage cadre ?
- Quand sont prévues les commissions ?
- Quels sont les différentes possibilités pour passer cadre ?
- Combien y'a-t-il de candidats déjà recensés ? Y'a-t-il eu des refus ?
- Comment sont gérées les priorités dans les équipes où il y a plusieurs candidats potentiels ?

REPONSE :

Les mensuels qui souhaitent bénéficier d'un Passage Cadre peuvent en faire la demande au cours de leur EAA ou de leur EDP. La hiérarchie peut également suggérer cette évolution au cours de ces entretiens. En tout état de cause, ces évolutions sont validées conjointement par la hiérarchie et le Responsable Ressources Humaines.

Le salarié doit postuler avant la commission passage cadre qui a lieu dernier trimestre de chaque année. La demande de passage cadre doit être validée lors de la campagne EDP de l'année précédente (construire le parcours avant proposition au passage).

Sont éligibles au passage cadre les collaborateurs qui sont en classification V3 depuis au moins 2 ans et qui justifient d'un niveau de maîtrise du poste au moins évalué en « adéquation ». Les promotions cadres sont ensuite évaluées en tenant compte des compétences, de l'engagement et du potentiel du collaborateur. Pour rappel, le passage cadre peut s'exercer autour de 3 dispositifs, par :

- la formation CPC à Thales Université
- la validation des acquis par une formation externe (VAE, formation diplômante,...)
- la soutenance d'un mémoire

Les dossiers sont soumis à la Commission Evolution Cadre. Cette instance a pour mission lors de la présentation du parcours du salarié et de son projet professionnel :

- de s'assurer de sa motivation et de sa capacité à continuer à évoluer,
- d'écouter l'argumentation du manager,
- de valider le mode d'accompagnement.

L'obtention d'un diplôme de niveau Bac + 4, ne remet pas en cause ce processus incontournable. Une autre alternative, aurait été « une mise en situation » sur un poste de cadre et de soutenir un mémoire devant la commission pour valider le processus.

Concernant les deux derniers points, la question a été remontée.

16. Passage position 1 à position 2 pour les Ingénieurs et Cadres

- Quel est le nombre de salariés position 1 embauchés avant le mois d'août 2018 ?
- En application de l'accord du 6 juillet 2015, combien de ces salariés vont-ils passer position 2 en août 2019 ?

REPONSE :

Deux salariés ont été embauchés avant le mois d'août 2018. Ils passeront en position 2 à leur date anniversaire respective.

17. Mutuelle

- Quand un salarié quitte la Société, peut-il conserver la mutuelle Humanis ?
- A quel tarif et par quelle procédure ?

REPONSE :

- Cela dépend du motif de sortie. Si le salarié est INDEMNISE par pôle emploi alors il a le droit à la portabilité à titre gratuit pendant 12 mois maximum ou selon le nombre de mois de contrat si celui-ci est inférieur à 12 mois. Si c'est un départ à la retraite, il peut souscrire à différent contrat.
- Dans le cas de la portabilité c'est à titre gratuit et Humanis prend directement contact avec le salarié s'il est éligible. Pour le départ en retraite cela doit se faire au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de départ. Le tarif varie selon le contrat choisi. Toutes les informations sont disponibles sur le site Humanis.

18. Interne ou externe

Un salarié veut changer d'équipe métier, le manager considère qu'il a les compétences nécessaires pour ce nouveau poste. Malgré cela, le N+2 indique au futur responsable qu'il souhaite que le poste soit pourvu par un externe.

- Est-il normal de privilégier une embauche externe alors qu'un salarié interne a les compétences pour occuper le poste ?

REPONSE :

A compétences égales, les embauches externes ne sont pas privilégiées.

19. Abondement et ancienneté

Mon ancienneté dans e-HR Together est différente de mon ancienneté sur ma feuille de paye.

- Laquelle est prise en compte pour l'abondement si je verse des fonds sur le PERCO ?
- Pourquoi cette différence ?
- Qui contacter pour la correction ?

REPONSE :

- Si les fonds sont versés sur le PERCO, c'est l'ancienneté qui se trouve sur le bulletin de paye qui est prise en compte.
- Il nous faut davantage de renseignements pour répondre à ces questions. Il faut étudier le dossier et voir pourquoi il y a deux dates différentes (exemple, mutation).
- En cas d'erreur sur la date d'ancienneté, nous invitons le collaborateur à se rapprocher de son service RH.

20. Service paie

- Pouvez-vous rappeler les différents moyens d'entrer en contact avec le service paie (courrier, téléphone, autres ...) ?

REPONSE :

un **numéro de téléphone unique**, le **+33 (0)1 73 32 20 20** qui annule et remplace les anciens numéros 01 39 45 54 00/3282020 ou 01 73 28 23 23 (3282323) couplé à un **serveur vocal interactif** pour diriger votre demande selon la thématique concernée :

1. MAEL Paie
2. Workday
3. Gestion des Temps/Chronotime
4. e-HR Training

un **nouveau portail** :

- Pour l'**assistance** aux sujets **Admin-Paie et gestion des temps/Chronotime** :

- o accessible depuis e-HR Together/my e-HR/MAEL **ou** e-HR Together/my e-HR/e-HR Admin en sélectionnant l'un des deux formulaires :

« Demande d'information Admin-Paie »
ou
« Demande d'action Admin-Paie ou de rendez-vous ».

Ce dispositif annule et remplace l'adresse générique paie@thalesgroup.com dorénavant inactive. Une réponse automatique et informative est mise en place.

- Pour l'assistance à **Workday ou e-HR Training** :

accessible depuis la page d'accueil Workday ou e-HR Together/my e-HR/MAEL. Des tutoriels sont également à disposition en ligne.

Vous pouvez aussi consulter le **chatbot RH ADA** (assistant virtuel) pour des informations générales (administratif RH, paie, PAS, CET, Workday...).

Si vous n'avez pas accès à l'application e-HR Together, n'hésitez pas à :

Transmettre votre demande auprès de votre Assistant(e) RH ou Assistant(e) de proximité,

Ou

Téléphoner au **+33(0)1 73 32 20 20**

Questions récurrentes

Nous vous demandons de fournir aux délégués du personnel

Les demandes de dérogations (pour travail des samedi/dimanche) arrivées depuis la dernière réunion DP.

Les horaires réalisés suite aux demandes de dérogation (horaire de chaque salarié concerné jour par jour sur toute la semaine sur laquelle a été demandée la dérogation)

REPONSE :

Cf Annexes

Plan de charge

- Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
- Quelles sont les prévisions d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

3,9 ETP (équivalent temps plein) sont actuellement en inter-contrat

Il est prévu 5,8 à fin juillet et 6,6 à fin août

PROCHAINE REUNION : le 22 août 2019